

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2024-07-95

Séance du 19 novembre 2024

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

L'An Deux Mille vingt-quatre, le 19 novembre 2024

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 13 novembre 2024

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la

Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Anne REAU

Jouv-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUE

La Ferté Saint-Aubin : Mme Katia BAILLY, M. Jean-Noël MOINE, Mme Linda RAULT, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie HARS, Mme Maryvonne PRUDHOMME, M. Dominique THENAULT, Mme Gabrielle BREMOND

Ligny-le-Ribault : M. Jean-Marie THEFFO

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, M. Didier BRAULT, M. Lionel DUPLAIX, Mme Stéphanie CHARRON

Ménéstreau-en-Villette : M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice de RUYVER

Sennely : M. Jean-Jacques BOUQUIN, M. Philippe de DREUZY

POUVOIRS : Mme Constance de PÉLICHY à Mme Katia BAILLY, M. Stéphane CHOUIN à Mme Stéphanie HARS, M. Sébastien DIFRANCESCHO à M. Jean-Noël MOINE, M. Jean-Frédéric OUVRY à Mme Gabrielle BREMOND, M. Jean-Marc CADET à M. Denis TREMAULT, Mme Anne GABORIT à M. Jean-Marie THEFFO

Secrétaire de séance : Mme Katia BAILLY

Objet : Modification des membres de la commission communautaire permanente « Finances »

Il appartient au Conseil communautaire de désigner, par vote à bulletin secret (à moins qu'une seule liste ne soit déposée et/ou vote unanime contraire), les conseillers communautaires et municipaux qui siègeront aux différentes commissions communautaires créées. La composition doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus.

Lors du conseil du 7 juillet 2020, les 19 membres, Conseillers Communautaires ou Municipaux des 7 communes, ont été désignés pour siéger à la Commission « Finances ».

Suite à la démission de Madame Agnès LEBRUN, il convient de changer l'un des membres, pour la commune de La Ferté Saint-Aubin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

DESIGNE comme membres de la commission « Finances » : Mme Stéphanie BOPP, M. Gaël VERRIER, Mme Nicole BERRUE, M. Gilles BILLIOT, M. Steve RENARD, M. Christophe BONNET, Mme Maryvonne PRUDHOMME, M. Stéphane CHOUIN, **M. Thierry PERREAU**, M. Michel GODET, Mme Anne KAKKO CHILOFF, Mme Anne GABORIT, M. Patrick PILON, M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Laurence TREMEAU, M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice de RUYVER, M. Jean-Jacques BOUQUIN, Mme Christine QUERCY

Le Président
Jean-Paul ROCHE

Signé électroniquement par : Jean-Paul ROCHE
Date de signature : 22/11/2024
Qualité : CC PORTES DE SOLOGNE-PDT

Le Secrétaire,

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2024-07-96

Séance du 19 novembre 2024

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

L'An Deux Mille vingt-quatre, le 19 novembre 2024

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 13 novembre 2024

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRÉSENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Anne REAU

Jouv-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUE

La Ferté Saint-Aubin : Mme Katia BAILLY, M. Jean-Noël MOINE, Mme Linda RAULT, M. Christophe BONNET,
Mme Stéphanie HARS, Mme Maryvonne PRUDHOMME, M. Dominique THENAULT, Mme Gabrielle BREMOND

Lignv-le-Ribault : M. Jean-Marie THEFFO

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, M. Didier BRAULT, M. Lionel DUPLAIX, Mme Stéphanie
CHARRON

Ménestreau-en-Villette : M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice de RUYVER

Sennely : M. Jean-Jacques BOUQUIN, M. Philippe de DREUZY

POUVOIRS : Mme Constance de PÉLICHY à Mme Katia BAILLY, M. Stéphane CHOUIN à Mme Stéphanie
HARS, M. Sébastien DIFRANCESCHO à M. Jean-Noël MOINE, M. Jean-Frédéric OUVRY à Mme Gabrielle
BREMOND, M. Jean-Marc CADET à M. Denis TREMAULT, Mme Anne GABORIT à M. Jean-Marie THEFFO

Secrétaire de séance : Mme Katia BAILLY

Objet : Modification des membres de la commission communautaire permanente « Environnement »

Il appartient au Conseil communautaire de désigner, par vote à bulletin secret (à moins qu'une seule liste ne soit déposée et/ou vote unanime contraire), les conseillers communautaires et municipaux qui siègeront aux différentes commissions communautaires créées. La composition doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus.

Lors du conseil du 7 juillet 2020, les 19 membres, Conseillers Communautaires ou Municipaux des 7 communes, ont été désignés pour siéger à la Commission « Environnement ».

Suite à la démission de Monsieur Emmanuel THELLIEZ, il convient de changer l'un des membres, pour la commune de La Ferté Saint-Aubin.

Suite à la démission de Madame Amandine MESLAND, il convient de changer l'un des membres, pour la commune de Marcilly en Villette.

Envoyé en préfecture le 22/11/2024

Reçu en préfecture le 22/11/2024

Publié le

ID : 045-200005932-20241119-2024_07_96A-DE

S'LO

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

DESIGNE comme membres de la commission « Environnement » : M. Marc VILLAR, M. Sébastien SIEMIENIEC, Mme Nicole BERRUE, Mme Catherine COLAS, M. Jean-Frédéric OUVRY, Mme Katia BAILLY, M. Sébastien DIFRANCESCHO, Mme Virginie GILLIOT, **M. Thierry PERREAU**, Mme Isabelle FIDALGO, M. Bernard VAN HILLE, M. Marc VALLICIONI, M. Didier BRAULT, **M. Adama MAR**, M. Pascal ANDREAZZA, M. Mathieu MARCHAND, Mme Sabrina PELLERIN, M. Philippe de DREUZY, M. Francis GARRIDO.

Le Président
Jean-Paul ROCHE

Le Secrétaire,

Signé électroniquement par : Jean-Paul ROCHE
Date de signature : 22/11/2024
Qualité : CC PORTES DE SOLOGNE-PDT

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2024-07-97

Séance du 19 novembre 2024

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

L'An Deux Mille vingt-quatre, le 19 novembre 2024

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 13 novembre 2024

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la

Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Anne REAU

Jouv-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUE

La Ferté Saint-Aubin : Mme Katia BAILLY, M. Jean-Noël MOINE, Mme Linda RAULT, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie HARS, Mme Maryvonne PRUDHOMME, M. Dominique THENAULT, Mme Gabrielle BREMOND

Ligny-le-Ribault : M. Jean-Marie THEFFO

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, M. Didier BRAULT, M. Lionel DUPLAIX, Mme Stéphanie CHARRON

Ménéstreau-en-Villette : M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice de RUYVER

Sennely : M. Jean-Jacques BOUQUIN, M. Philippe de DREUZY

POUVOIRS : Mme Constance de PÉLICHY à Mme Katia BAILLY, M. Stéphane CHOUIN à Mme Stéphanie HARS, M. Sébastien DIFRANCESCHO à M. Jean-Noël MOINE, M. Jean-Frédéric OUVRY à Mme Gabrielle BREMOND, M. Jean-Marc CADET à M. Denis TREMAULT, Mme Anne GABORIT à M. Jean-Marie THEFFO

Secrétaire de séance : Mme Katia BAILLY

Objet : Modification de la composition de la C.L.E.C.T.

Aux termes de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, il est créé entre la communauté de communes et ses communes membres une Commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT).

Cette commission est composée de membres des Conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal devant disposer d'au moins un représentant. La loi ne fixant aucune autre règle quant à la composition de la CLECT, il appartient au Conseil communautaire de la préciser.

Par délibération en date du 7 juillet 2020, le conseil communautaire a fixé à 8 le nombre de membres de la CLECT. Suite à la démission de Madame Constance De Pelichy de son poste de Maire de la ville de La Ferté Saint-Aubin et de son poste de 1^{ère} Vice-Présidente de la CCPS, il est proposé de procéder à son remplacement et de désigner un nouveau membre de la CLECT pour la Ville de La Ferté Saint-Aubin ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

DESIGNE la nouvelle représentation de la commune de La Ferté Saint Aubin : Mme Katia BAILLY

Le Président
Jean-Paul ROCHE

Le Secrétaire,

Signé électroniquement par : Jean-Paul ROCHE

Date de signature : 22/11/2024

Qualité : CC PORTES DE SOLOGNE-PDT

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2024-07-98

Séance du 19 novembre 2024

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

L'An Deux Mille vingt-quatre, le 19 novembre 2024

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 13 novembre 2024

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Anne REAU

Jouv-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUE

La Ferté Saint-Aubin : Mme Katia BAILLY, M. Jean-Noël MOINE, Mme Linda RAULT, M. Christophe BONNET,
Mme Stéphanie HARS, Mme Maryvonne PRUDHOMME, M. Dominique THENAULT, Mme Gabrielle BREMOND

Ligny-le-Ribault : M. Jean-Marie THEFFO

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, M. Didier BRAULT, M. Lionel DUPLAIX, Mme Stéphanie
CHARRON

Ménéstreau-en-Villette : M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice de RUYVER

Sennely : M. Jean-Jacques BOUQUIN, M. Philippe de DREUZY

POUVOIRS : Mme Constance de PÉLICHY à Mme Katia BAILLY, M. Stéphane CHOUIIN à Mme Stéphanie
HARS, M. Sébastien DIFRANCESCHO à M. Jean-Noël MOINE, M. Jean-Frédéric OUVRY à Mme Gabrielle
BREMOND, M. Jean-Marc CADET à M. Denis TREMAULT, Mme Anne GABORIT à M. Jean-Marie THEFFO

Secrétaire de séance : Mme Katia BAILLY

Objet : Convention 2024 relative à l'aide au logement temporaire 2 pour la gestion d'aires des gens du voyage
ALT2

L'Etat verse une aide financière pour l'«aide au logement temporaire 2» (ALT2), en ce qui concerne notre aire
d'accueil des gens du voyage. Cette aide a été instituée par une loi du 5 juillet 2000. Elle a été créée afin que les
collectivités de plus de 5 000 habitants mettent à la disposition des gens du voyage (dont l'habitat traditionnel est
constitué de résidences mobiles) une ou plusieurs aires d'accueil, aménagées et entretenues.

Pour obtenir cette aide, les aires d'accueil doivent être aménagées, entretenues et faire l'objet d'un gardiennage.

L'aide pour 2024, pour une aire d'accueil de 24 places, s'élève à un montant provisionnel de
10 674,78 €. Ce montant est calculé comme suit :

- Une part fixe déterminée en fonction du nombre de places disponibles, soit 7 514,50 €,
- Un montant variable provisionnel fixé au regard du taux prévisionnel d'occupation mensuel, estimé à
3 160,28 €

Envoyé en préfecture le 22/11/2024

Reçu en préfecture le 22/11/2024

Publié le

ID : 045-200005932-20241119-2024_07_98-DE

S'LO

L'aide est versée mensuellement, par douzième du montant total provisionnel d'Allocations Familiales, soit un montant mensuel de 889,56 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

CONCLUT avec l'Etat la convention Allocation Logement Temporaire pour l'année 2024 et **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à la signer.

Le Président
Jean-Paul ROCHE

Le Secrétaire,

Signé électroniquement par : Jean-Paul ROCHE
Date de signature : 22/11/2024
Qualité : CC PORTES DE SOLOGNE-PDT

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2024-07-99

Séance du 19 novembre 2024

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

L'An Deux Mille vingt-quatre, le 19 novembre 2024

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 13 novembre 2024

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la

Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Anne REAU

Jouv-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUE

La Ferté Saint-Aubin : Mme Katia BAILLY, M. Jean-Noël MOINE, Mme Linda RAULT, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie HARS, Mme Maryvonne PRUDHOMME, M. Dominique THENAULT, Mme Gabrielle BREMOND

Lignv-le-Ribault : M. Jean-Marie THEFFO

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, M. Didier BRAULT, M. Lionel DUPLAIX, Mme Stéphanie CHARRON

Ménestreau-en-Villette : M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice de RUYVER

Sennely : M. Jean-Jacques BOUQUIN, M. Philippe de DREUZY

POUVOIRS : Mme Constance de PÉLICHY à Mme Katia BAILLY, M. Stéphane CHOUTIN à Mme Stéphanie HARS, M. Sébastien DIFRANCESCHO à M. Jean-Noël MOINE, M. Jean-Frédéric OUVRY à Mme Gabrielle BREMOND, M. Jean-Marc CADET à M. Denis TREMAULT, Mme Anne GABORIT à M. Jean-Marie THEFFO

Secrétaire de séance : Mme Katia BAILLY

Objet : Attribution d'un Fonds de concours 2024 à la commune de La Ferté-Saint-Aubin

Vu le code des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2019-03-35 en date du 21 mai 2019 approuvant les conditions de versements des fonds de concours de la Communauté de Communes des Portes de Sologne,

Vu les demandes de fonds de concours en date du 25 septembre 2024 et formulées par la commune de la Ferté-Saint-Aubin pour :

- L'achat d'un véhicule Peugeot électrique d'un montant de 26 104.35 € HT.
- La réalisation des trottoirs en calcaire d'un montant 64 504.00 € HT.
- L'achat d'une épareuse d'un montant de 51 500 € HT.
- La démolition de la salle des hauts de saint Aubin d'un montant de 93 554.17€ HT.

Considérant que les dossiers de demandes sont complets, conformément aux pièces demandées dans le Règlement d'attribution du dit fonds de concours,

Considérant que les montants des fonds de concours demandés n'excèdent pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande,

Envoyé en préfecture le 22/11/2024

Reçu en préfecture le 22/11/2024

Publié le

ID : 045-200005932-20241119-2024_07_99-DE

S²LO

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer un fonds de concours à la commune de La Ferté-Saint-Aubin en vue de participer au financement :

- Du véhicule Peugeot électrique à hauteur de 13 052.18 € HT soit 50%
- De la réalisation des trottoirs en calcaire à hauteur de 29 420.74 € HT soit 47%
- De l'achat d'une épareuse à hauteur de 25 750 € HT soit 50%
- De la démolition de la salle des hauts de saint Aubin à hauteur de 46 777.09 € HT soit 50%

AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de communes des Portes de Sologne ou son représentant à signer la convention d'attribution ainsi que tout acte y afférant.

Le Président
Jean-Paul ROCHE

Le Secrétaire,

Signé électroniquement par : Jean-Paul ROCHE
Date de signature : 22/11/2024
Qualité : CC PORTES DE SOLOGNE-PDT

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2024-07-100

Séance du 19 novembre 2024

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

L'An Deux Mille vingt-quatre, le 19 novembre 2024
Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 13 novembre 2024
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Anne REAU

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUE

La Ferté Saint-Aubin : Mme Katia BAILLY, M. Jean-Noël MOINE, Mme Linda RAULT, M. Christophe BONNET,
Mme Stéphanie HARS, Mme Maryvonne PRUDHOMME, M. Dominique THENAULT, Mme Gabrielle BREMOND

Ligny-le-Ribault : M. Jean-Marie THEFFO

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, M. Didier BRAULT, M. Lionel DUPLAIX, Mme Stéphanie CHARRON

Ménéstreau-en-Villette : M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice de RUYVER

Sennely : M. Jean-Jacques BOUQUIN, M. Philippe de DREUZY

POUVOIRS : Mme Constance de PÉLICHY à Mme Katia BAILLY, M. Stéphane CHOUIN à Mme Stéphanie HARS, M. Sébastien DIFRANCESCHO à M. Jean-Noël MOINE, M. Jean-Frédéric OUVRY à Mme Gabrielle BREMOND, M. Jean-Marc CADET à M. Denis TREMAULT, Mme Anne GABORIT à M. Jean-Marie THEFFO

Secrétaire de séance : Mme Katia BAILLY

Objet : Attribution d'un Fonds de concours 2024 à la commune de Jouy-le-Potier

Vu le code des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V,
Vu la délibération du conseil communautaire n° 2019-03-35 en date du 21 mai 2019 approuvant les conditions de versements des fonds de concours de la Communauté de Communes des Portes de Sologne,
Vu la demande de fonds de concours en date du 17 octobre 2024 et formulée par la commune de Jouy-le-Potier relatif à l'aménagement et le reprofilage de l'impasse de la Butte et de l'Allée de la Chardonnière de 127 583 € HT.

Considérant que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le Règlement d'attribution du dit fonds de concours,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer un fonds de concours à la commune de Jouy-le-Potier en vue de participer au financement de l'aménagement et le reprofilage de l'impasse de la Butte et de l'Allée de la Chardonnière à hauteur de 30 000 € soit 24 %,

Envoyé en préfecture le 22/11/2024

Reçu en préfecture le 22/11/2024

Publié le

ID : 045-200005932-20241119-2024_07_100-DE

S'LO

AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de communes des Portes de Sologne ou son représentant à signer la convention d'attribution ainsi que tout acte y afférant.

Le Président
Jean-Paul ROCHE

Le Secrétaire,

Signé électroniquement par : Jean-Paul ROCHE
Date de signature : 22/11/2024
Qualité : CC PORTES DE SOLOGNE-PDT

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2024-07-101

Séance du 19 novembre 2024

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

L'An Deux Mille vingt-quatre, le 19 novembre 2024
Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 13 novembre 2024
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Anne REAU

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUE

La Ferté Saint-Aubin : Mme Katia BAILLY, M. Jean-Noël MOINE, Mme Linda RAULT, M. Christophe BONNET,
Mme Stéphanie HARS, Mme Maryvonne PRUDHOMME, M. Dominique THENAULT, Mme Gabrielle BREMOND

Ligny-le-Ribault : M. Jean-Marie THEFFO

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, M. Didier BRAULT, M. Lionel DUPLAIX, Mme Stéphanie
CHARRON

Ménéstreau-en-Villette : M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice de RUYVER

Sennely : M. Jean-Jacques BOUQUIN, M. Philippe de DREUZY

POUVOIRS : Mme Constance de PÉLICHY à Mme Katia BAILLY, M. Stéphane CHOUIN à Mme Stéphanie
HARS, M. Sébastien DIFRANCESCHO à M. Jean-Noël MOINE, M. Jean-Frédéric OUVRY à Mme Gabrielle
BREMOND, M. Jean-Marc CADET à M. Denis TREMAULT, Mme Anne GABORIT à M. Jean-Marie THEFFO

Secrétaire de séance : Mme Katia BAILLY

Objet : Attribution d'un Fonds de concours 2024 à la commune de Sennely

Vu le code des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2019-03-35 en date du 21 mai 2019 approuvant les conditions de
versements des fonds de concours de la Communauté de Communes des Portes de Sologne,

Vu les demandes de fonds de concours en date :

- du 4 juillet 2024 et formulée par la commune de Sennely à l'achat d'un tracteur tondeuse d'un montant de
1 829.25 € HT.
- du 17 octobre 2024 et formulée par la commune de Sennely pour l'aménagement de l'agence postale
communale d'un montant de 39 161.29 € HT.

Considérant que les dossiers de demandes sont complets, conformément aux pièces demandées dans le Règlement
d'attribution du dit fonds de concours,

Considérant que les montants des fonds de concours demandés n'excèdent pas la part du financement assurée, hors
subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer un fonds de concours à la commune de Sennely en vue de participer au financement

- De l'achat d'un tracteur tondeuse à hauteur de 914.60 euros soit 50%
- Pour l'aménagement de l'agence postale communale à hauteur de 8 580 euros soit 22%

Envoyé en préfecture le 22/11/2024

Reçu en préfecture le 22/11/2024

Publié le

ID : 045-200005932-20241119-2024_07_101-DE

S²LO

AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de communes des Portes de Sologne ou son représentant à signer la convention d'attribution ainsi que tout acte y afférant.

Le Président
Jean-Paul ROCHE

Le Secrétaire,

Signé électroniquement par : Jean-Paul ROCHE
Date de signature : 22/11/2024
Qualité : CC PORTES DE SOLOGNE-PDT

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2024-07-102

Séance du 19 novembre 2024

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

L'An Deux Mille vingt-quatre, le 19 novembre 2024
Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 13 novembre 2024
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Anne REAU

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUE

La Ferté Saint-Aubin : Mme Katia BAILLY, M. Jean-Noël MOINE, Mme Linda RAULT, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie HARS, Mme Maryvonne PRUDHOMME, M. Dominique THENAULT, Mme Gabrielle BREMOND

Ligny-le-Ribault : M. Jean-Marie THEFFO

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, M. Didier BRAULT, M. Lionel DUPLAIX, Mme Stéphanie CHARRON

Ménéstreau-en-Villette : M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice de RUYVER

Sennely : M. Jean-Jacques BOUQUIN, M. Philippe de DREUZY

POUVOIRS : Mme Constance de PÉLICHY à Mme Katia BAILLY, M. Stéphane CHOUIN à Mme Stéphanie HARS, M. Sébastien DIFRANCESCHO à M. Jean-Noël MOINE, M. Jean-Frédéric OUVRY à Mme Gabrielle BREMOND, M. Jean-Marc CADET à M. Denis TREMAULT, Mme Anne GABORIT à M. Jean-Marie THEFFO

Secrétaire de séance : Mme Katia BAILLY

Objet : Attribution d'un Fonds de concours 2024 à la commune de Marcilly-en-Villette

Vu le code des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2019-03-35 en date du 21 mai 2019 approuvant les conditions de versements des fonds de concours de la Communauté de Communes des Portes de Sologne,

Vu les demandes de fonds de concours en date des 4 et 12 novembre 2024 formulées par la commune de Marcilly-en-Villette relatives à la réalisation d'une passerelle de 34 784 € HT et à l'acquisition d'un distributeur supplémentaire pour couplage d'un niveleur sur tracteur de 3 157 € HT,

Considérant que les dossiers de demande sont complets, conformément aux pièces demandées dans le Règlement d'attribution du dit fonds de concours,

Considérant que le montant des fonds de concours demandés n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fond de concours, conformément au plan de financement joint à la demande,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer un fonds de concours à la commune de Marcilly-en-Villette en vue de participer au financement de :

Envoyé en préfecture le 22/11/2024

Reçu en préfecture le 22/11/2024

Publié le

ID : 045-200005932-20241119-2024_07_102-DE

S'LO

- la réalisation d'une passerelle pour un montant de 17 392 € soit 50 %,
- l'acquisition d'un distributeur supplémentaire pour couplage d'un niveleur sur tracteur pour un montant de 1 578.50 € soit 50%,

AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de communes des Portes de Sologne ou son représentant à signer les conventions d'attribution ainsi que tout acte y afférant.

Le Président
Jean-Paul ROCHE

Le Secrétaire,

Signé électroniquement par : Jean-Paul ROCHE
Date de signature : 22/11/2024
Qualité : CC PORTES DE SOLOGNE-PDT

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2024-07-103

Séance du 19 novembre 2024

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

L'An Deux Mille vingt-quatre, le 19 novembre 2024
Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 13 novembre 2024
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Anne REAU

Jouv-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUE

La Ferté Saint-Aubin : Mme Katia BAILLY, M. Jean-Noël MOINE, Mme Linda RAULT, M. Christophe BONNET,
Mme Stéphanie HARS, Mme Maryvonne PRUDHOMME, M. Dominique THENAULT, Mme Gabrielle BREMOND

Ligny-le-Ribault : M. Jean-Marie THEFFO

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, M. Didier BRAULT, M. Lionel DUPLAIX, Mme Stéphanie
CHARRON

Ménestreau-en-Villette : M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice de RUYVER

Sennely : M. Jean-Jacques BOUQUIN, M. Philippe de DREUZY

POUVOIRS : Mme Constance de PÉLICHY à Mme Katia BAILLY, M. Stéphane CHOUIN à Mme Stéphanie
HARS, M. Sébastien DIFRANCESCHO à M. Jean-Noël MOINE, M. Jean-Frédéric OUVRY à Mme Gabrielle
BREMOND, M. Jean-Marc CADET à M. Denis TREMAULT, Mme Anne GABORIT à M. Jean-Marie THEFFO

Secrétaire de séance : Mme Katia BAILLY

Objet : Admissions en non-valeur – Budget SPANC

Madame le Comptable public a proposé en date du 26 septembre 2024 à la Communauté de communes des Portes de Sologne d'admettre en non-valeur un certain nombre de créances sur le budget du SPANC selon la liste n°7271001333, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (combinaison infructueuse d'actes). Le montant total des propositions d'admission en non-valeur s'élève à 60 €.

Il est à noter que l'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante et la décharge prononcée par le juge des comptes ne mettent pas obstacle à l'exercice des poursuites. La décision prise par ces autorités n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à "meilleure fortune".

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

PRONONCE l'admission en non-valeur de ces titres pour un montant total de 60€ étant entendu que les crédits nécessaires sont disponibles à l'article 6541 « Pertes sur créances irrécouvrables - créances admises en non-valeur ».

AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de communes des Portes de Sologne ou son représentant à signer la demande d'admission adressée par Madame le Comptable public.

Le Président
Jean-Paul ROCHE

Signé électroniquement par : Jean-Paul ROCHE

Date de signature : 22/11/2024

Qualité : CC PORTES DE SOLOGNE-PDT

Le Secrétaire,

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2024-07-104

Séance du 19 novembre 2024

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

L'An Deux Mille vingt-quatre, le 19 novembre 2024

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 13 novembre 2024

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la

Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Anne REAU

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUE

La Ferté Saint-Aubin : Mme Katia BAILLY, M. Jean-Noël MOINE, Mme Linda RAULT, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie HARS, Mme Maryvonne PRUDHOMME, M. Dominique THENAULT, Mme Gabrielle BREMOND

Ligny-le-Ribault : M. Jean-Marie THEFFO

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, M. Didier BRAULT, M. Lionel DUPLAIX, Mme Stéphanie CHARRON

Ménéstreau-en-Villette : M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice de RUYVER

Sennely : M. Jean-Jacques BOUQUIN, M. Philippe de DREUZY

POUVOIRS : Mme Constance de PÉLICHY à Mme Katia BAILLY, M. Stéphane CHOUIN à Mme Stéphanie HARS, M. Sébastien DIFRANCESCHO à M. Jean-Noël MOINE, M. Jean-Frédéric OUVRY à Mme Gabrielle BREMOND, M. Jean-Marc CADET à M. Denis TREMAULT, Mme Anne GABORIT à M. Jean-Marie THEFFO

Secrétaire de séance : Mme Katia BAILLY

Objet : Admission en non-valeur – Budget Office de tourisme

Madame le Comptable public a proposé en date du 26 septembre 2024 à la Communauté de communes des Portes de Sologne d'admettre en non-valeur une créance sur le budget de l'office de tourisme selon la liste n°7275071133 au motif que le reste à recouvrer de cette créance (0.50 €) est inférieur au seuil des poursuites.

Il est à noter que l'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante et la décharge prononcée par le juge des comptes ne mettent pas obstacle à l'exercice des poursuites. La décision prise par ces autorités n'éteint pas la dette du redevable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

PRONONCE l'admission en non-valeur du titre proposé pour un montant total de 0.50 € étant entendu que les crédits nécessaires sont disponibles au chapitre 65.

AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de communes des Portes de Sologne ou son représentant à signer la demande d'admission adressée par Madame le Comptable public.

Le Président
Jean-Paul ROCHE

Signé électroniquement par : Jean-Paul ROCHE
Date de signature : 22/11/2024
Qualité : CC PORTES DE SOLOGNE-PDT

Le Secrétaire,

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2024-07-105

Séance du 19 novembre 2024

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

L'An Deux Mille vingt-quatre, le 19 novembre 2024

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 13 novembre 2024

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la

Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Anne REAU

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUE

La Ferté Saint-Aubin : Mme Katia BAILLY, M. Jean-Noël MOINE, Mme Linda RAULT, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie HARS, Mme Maryvonne PRUDHOMME, M. Dominique THENAULT, Mme Gabrielle BREMOND

Ligny-le-Ribault : M. Jean-Marie THEFFO

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, M. Didier BRAULT, M. Lionel DUPLAIX, Mme Stéphanie CHARRON

Ménestreau-en-Villette : M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice de RUYVER

Sennely : M. Jean-Jacques BOUQUIN, M. Philippe de DREUZY

POUVOIRS : Mme Constance de PÉLICHY à Mme Katia BAILLY, M. Stéphane CHOUIN à Mme Stéphanie HARS, M. Sébastien DIFRANCESCHO à M. Jean-Noël MOINE, M. Jean-Frédéric OUVRY à Mme Gabrielle BREMOND, M. Jean-Marc CADET à M. Denis TREMAULT, Mme Anne GABORIT à M. Jean-Marie THEFFO

Secrétaire de séance : Mme Katia BAILLY

Objet : FPIC – Erreur matérielle de retranscription

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2336-1 à L 2336-7,

L'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal : le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

La Communauté de communes des Portes de Sologne (CCPS) et ses communes membres sont contributeurs au fonds.

Trois modes de répartition entre l'EPCI et ses communes membres sont autorisés par le dispositif :

- La répartition de droit commun
- La répartition à la majorité des 2/3
- La répartition dérogatoire libre

Il est rappelé pour mémoire que les deux premières options prévoient un prélèvement sur la base du CIF (coefficient d'intégration fiscale) et que la troisième option permet de calculer librement cette répartition.

Dès la création du FPIC, la CCPS et ses communes membres ont opté pour la répartition dite dérogatoire libre. Il est proposé de maintenir ce choix pour le prélèvement 2023.

Envoyé en préfecture le 22/11/2024

Reçu en préfecture le 22/11/2024

Publié le

ID : 045-200005932-20241119-2024_07_105-DE

S²LO

Les dispositions de l'article L 23336-3 du CGCT, notamment sur la procédure dérogatoire n°2 site libre, indique que par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre statuant à l'unanimité prise dans un délai de deux mois à compter de la notification par le représentant de l'Etat dans le département, ou par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre statuant à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, prise dans un délai de deux mois à compter de sa notification et approuvée par les conseils municipaux des communes membres.

Les conseils municipaux disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.

Considérant que la CCPS et ses communes membres optent pour le système de répartition dérogatoire libre selon les modalités suivantes :

- Prise en charge à 50 % de la contribution au FPIC par l'EPCI et 50 % par ses communes membres
- Le montant de la contribution restant à répartir entre les communes s'établit au prorata, en fonction de leur potentiel financier par habitant et leur population DGF.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

APPROUVE la répartition de la contribution au FPIC 2024, selon les modalités définies ci-dessus, soit la répartition suivante :

Prélèvement total 2023	489 942 €
Dont part prise en charge par l'EPCI (50%)	244 971 €
Dont part prise en charge par les communes membres (50%)	244 971 €
Répartition entre les communes membres	244 971 €
ARDON	23 816 €
JOUY LE POTIER	19 321 €
LA FERTE SAINT AUBIN	127 847 €
LIGNY LE RIBAUT	16 518 €
MARCILLY EN VILLETTE	28 525 €
MENESTREAU EN VILLETTE	19 880 €
SENNELY	9 064 €

Le Président
Jean-Paul ROCHE

Le Secrétaire,

Signé électroniquement par : Jean-Paul ROCHE
Date de signature : 22/11/2024
Qualité : CC PORTES DE SOLOGNE-PDT

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2024-07-106

Séance du 19 novembre 2024

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

L'An Deux Mille vingt-quatre, le 19 novembre 2024

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 13 novembre 2024

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la

Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Anne REAU

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUE

La Ferté Saint-Aubin : Mme Katia BAILLY, M. Jean-Noël MOINE, Mme Linda RAULT, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie HARS, Mme Maryvonne PRUDHOMME, M. Dominique THENAULT, Mme Gabrielle BREMOND

Lignv-le-Ribault : M. Jean-Marie THEFFO

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, M. Didier BRAULT, M. Lionel DUPLAIX, Mme Stéphanie CHARRON

Ménestreau-en-Villette : M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice de RUYVER

Sennely : M. Jean-Jacques BOUQUIN, M. Philippe de DREUZY

POUVOIRS : Mme Constance de PÉLICHY à Mme Katia BAILLY, M. Stéphane CHOUTIN à Mme Stéphanie HARS, M. Sébastien DIFRANCESCHO à M. Jean-Noël MOINE, M. Jean-Frédéric OUVRY à Mme Gabrielle BREMOND, M. Jean-Marc CADET à M. Denis TREMAULT, Mme Anne GABORIT à M. Jean-Marie THEFFO

Secrétaire de séance : Mme Katia BAILLY

Objet : Attributions de compensation 2025

Le mécanisme des attributions de compensation (AC) a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés lorsqu'un EPCI opte pour le régime de la fiscalité professionnelle unique (anciennement taxe professionnelle unique) et lors de chaque transfert de compétence entre l'EPCI et ses communes membres. Ce mécanisme est prévu aux IV et au V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI).

Depuis 2006, les montants des AC ont été réévalués à plusieurs reprises afin de prendre en compte les transferts de compétences des communes membres vers la Communauté de communes. Depuis la dernière réévaluation en 2017 (intégration de la commune de Jouy-le-Potier), aucun nouveau transfert de compétence n'a été enregistré et par conséquent les attributions de compensation demeurent inchangées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

APPROUVE les montants d'attribution de compensation 2025, selon les modalités définies ci-dessus, soit la répartition suivante :

Envoyé en préfecture le 22/11/2024

Reçu en préfecture le 22/11/2024

Publié le

ID : 045-200005932-20241119-2024_07_106-DE



Communes	Attributions positives	Attributions négatives
ARDON	295 945,93 €	
LA FERTE-SAINT-AUBIN	2 093 242,13 €	
JOUY-LE-POTIER		7 707,00 €
LIGNY-LE-RIBAUT		40 175,94 €
MARCILLY-EN-VILLETTE	20 159,41 €	
MENESTREAU-EN-VILLETTE		31 897,21 €
SENNELY		13 571,83€
TOTAL	2 409 347, 47 €	93 351,98 €

Le Président
Jean-Paul ROCHE

Le Secrétaire,

Signé électroniquement par : Jean-Paul ROCHE
Date de signature : 22/11/2024
Qualité : CC PORTES DE SOLOGNE-PDT

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2024-07-107

Séance du 19 novembre 2024

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

L'An Deux Mille vingt-quatre, le 19 novembre 2024

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 13 novembre 2024

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la

Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Anne REAU

Jouv-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUE

La Ferté Saint-Aubin : Mme Katia BAILLY, M. Jean-Noël MOINE, Mme Linda RAULT, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie HARS, Mme Maryvonne PRUDHOMME, M. Dominique THENAULT, Mme Gabrielle BREMOND

Lignv-le-Ribault : M. Jean-Marie THEFFO

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, M. Didier BRAULT, M. Lionel DUPLAIX, Mme Stéphanie CHARRON

Ménéstreau-en-Villette : M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice de RUYVER

Sennely : M. Jean-Jacques BOUQUIN, M. Philippe de DREUZY

POUVOIRS : Mme Constance de PÉLICHY à Mme Katia BAILLY, M. Stéphane CHOUIN à Mme Stéphanie HARS, M. Sébastien DIFRANCESCHO à M. Jean-Noël MOINE, M. Jean-Frédéric OUVRY à Mme Gabrielle BREMOND, M. Jean-Marc CADET à M. Denis TREMAULT, Mme Anne GABORIT à M. Jean-Marie THEFFO

Secrétaire de séance : Mme Katia BAILLY

Objet : Signature de la convention au titre du programme Volet 2 du Département du Loiret - RECTIFICATION

Vu le règlement du fond départemental de soutien aux projets structurants (Volet 2) pour les années 2024-2026,

Vu les projets visés par la Communauté de Communes des Portes de Sologne au titre du programme du Volet 2,

Vu le plan de financement prévisionnel suivant :

Objet	Montant du projet en € H.T.	Montant de la subvention Volet 2
Aménagement de nouveaux espaces d'activités économiques		471 963.00
Investissements en faveur de la mobilité dans le cadre de la mise en œuvre du plan de mobilité simplifié intercommunal		150 000.00
Financement des points d'apport volontaires des biodéchets au SMICTOM	98 900.00	23 500.00
Total		645 463.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention au titre du Volet 2 du département du Loiret.

Le Président
Jean-Paul ROCHE

Signé électroniquement par : Jean-Paul ROCHE

Date de signature : 22/11/2024

Qualité : CC PORTES DE SOLOGNE-PDT

Le Secrétaire,

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2024-07-108

Séance du 19 novembre 2024

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

L'An Deux Mille vingt-quatre, le 19 novembre 2024

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 13 novembre 2024

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Anne REAU

Jouv-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUE

La Ferté Saint-Aubin : Mme Katia BAILLY, M. Jean-Noël MOINE, Mme Linda RAULT, M. Christophe BONNET,
Mme Stéphanie HARS, Mme Maryvonne PRUDHOMME, M. Dominique THENAULT, Mme Gabrielle BREMOND

Ligny-le-Ribault : M. Jean-Marie THEFFO

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, M. Didier BRAULT, M. Lionel DUPLAIX, Mme Stéphanie
CHARRON

Ménéstreau-en-Villette : M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice de RUYVER

Sennely : M. Jean-Jacques BOUQUIN, M. Philippe de DREUZY

POUVOIRS : Mme Constance de PÉLICHY à Mme Katia BAILLY, M. Stéphane CHOUIN à Mme Stéphanie
HARS, M. Sébastien DIFRANCESCHO à M. Jean-Noël MOINE, M. Jean-Frédéric OUVRY à Mme Gabrielle
BREMOND, M. Jean-Marc CADET à M. Denis TREMAULT, Mme Anne GABORIT à M. Jean-Marie THEFFO

Secrétaire de séance : Mme Katia BAILLY

**Objet : Subvention au SMICTOM de Sologne pour l'acquisition et la mise en place des points d'apport
volontaire consacrés au tri des biodéchets**

La Loi n° 2020105 du 10 février 2020, relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC), a rendu obligatoire depuis le 1er janvier 2024 le tri à la source des biodéchets. Dans un premier temps, le SMICTOM a équipé les administrés disposant d'un terrain d'un composteur individuel. Afin de poursuivre dans cette démarche et permettre à chacun de pouvoir faire ce tri, le SMICTOM doit désormais déployer des points d'apport volontaire sur tout son territoire.

Pour financer cette dépense, le SMICTOM a sollicité l'aide des Communautés de Communes adhérentes. Le syndicat a obtenu une subvention à hauteur de 24 % auprès des Communes du Loir-et-Cher.

Lors du conseil communautaire du 2 juillet dernier, la CC des Portes de Sologne a choisi d'octroyer également une subvention au SMICTOM à hauteur de 24%, ce qui représente un montant de 23 500 € (sur la base d'une dépense totale de 98 900 €), montant fléché sur les subventions potentiellement mobilisables au titre du Volet 2 Départemental.

Envoyé en préfecture le 22/11/2024

Reçu en préfecture le 22/11/2024

Publié le

ID : 045-200005932-20241119-2024_07_108-DE

S²LOW

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

OCTROIE une subvention de 23 500 € au SMICTOM de Sologne pour l'acquisition et la mise en place des points d'apport volontaire consacrés au tri des biodéchets.

INSCRIT les crédits au Budget principal 2025

Le Président
Jean-Paul ROCHE

Le Secrétaire,

Signé électroniquement par : Jean-Paul ROCHE
Date de signature : 22/11/2024
Qualité : CC PORTES DE SOLOGNE-PDT

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2024-07-109

Séance du 19 novembre 2024

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

L'An Deux Mille vingt-quatre, le 19 novembre 2024

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 13 novembre 2024

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la

Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Anne REAU

Jouv-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUE

La Ferté Saint-Aubin : Mme Katia BAILLY, M. Jean-Noël MOINE, Mme Linda RAULT, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie HARS, Mme Maryvonne PRUDHOMME, M. Dominique THENAULT, Mme Gabrielle BREMOND

Lignv-le-Ribault : M. Jean-Marie THEFFO

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, M. Didier BRAULT, M. Lionel DUPLAIX, Mme Stéphanie CHARRON

Ménéstreau-en-Villette : M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice de RUYVER

Sennely : M. Jean-Jacques BOUQUIN, M. Philippe de DREUZY

POUVOIRS : Mme Constance de PÉLICHY à Mme Katia BAILLY, M. Stéphane CHOUIN à Mme Stéphanie HARS, M. Sébastien DIFRANCESCHO à M. Jean-Noël MOINE, M. Jean-Frédéric OUVRY à Mme Gabrielle BREMOND, M. Jean-Marc CADET à M. Denis TREMAULT, Mme Anne GABORIT à M. Jean-Marie THEFFO

Secrétaire de séance : Mme Katia BAILLY

Objet : Cession des parcelles BN64, BN695, BN696 et BN697

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n°2023-02-18 du 14 mars 2023 portant sur l'exercice de droit de préemption urbain des parcelles BN695 et BN696,

Vu la délibération n°2024-02-17 du 19 mars 2024 portant sur l'exercice de droit de préemption urbain des parcelles BN64 et BN697

Vu la délibération du conseil municipal de La Ferté-Saint-Aubin en date du 13 novembre 2024 portant sur la cession d'une parcelle à l'entreprise MDMI,

Vu l'estimation des domaines en date du 04/10/2024,

Vu la lettre d'intéressement et de proposition d'achat de Monsieur Manuel DIONISIO en date du 17 octobre 2024,

La Communauté de Communes des Portes de Sologne est propriétaire des terrains non bâtis situés dans la zone d'activités de Mérignan à La Ferté Saint-Aubin, chemin de Mérignan et cadastrés BN64, BN695, BN696 et BN697 pour une surface globale de 7 677 m².

Ces biens appartenant au domaine privé de la Communauté de Communes n'ont pas d'affectation et ont été acquis via l'exercice du droit de préemption urbain afin d'harmoniser le maintien, l'extension et l'accueil d'activités économiques le long du chemin de Mérignan qui a été réaménagé en début d'année 2024.

Envoyé en préfecture le 22/11/2024

Reçu en préfecture le 22/11/2024

Publié le

ID : 045-200005932-20241119-2024_07_109-DE

S'LO

Le gérant de l'entreprise MDMI qui vient de faire l'acquisition d'une parcelle municipale (cadastrée BN736 - située le long du chemin de Mérignan) pour y installer le siège de son entreprise MDMI, est également intéressé pour acquérir les parcelles cadastrées BN64, BN695, BN696 et BN697, afin d'y regrouper ses deux autres sociétés : HABILIT PRO et AEM-Rent.

- HABILIT PRO est un centre de formation et d'habilitation pour les besoins industriels. L'entreprise forme notamment des professionnels dans la maintenance industrielle.
- AEM-Rent est une entreprise de location de véhicules utilitaires destinés aux professionnels.

Le gérant de MDMI (et donc des deux sociétés HABILIT PRO et AEM-Rent) projette la construction d'un bâtiment d'environ 1 800m² sur les parcelles cadastrées BN64, BN695, BN696 et BN697. Le secteur visé est viabilisé et constitue une surface globale de 7 677m².

Le service des domaines, en date du 04 octobre 2024, a fixé une valeur vénale de l'ordre de 13 €/m². Compte tenu de la rareté du foncier économique à La Ferté Saint-Aubin et des investissements récents réalisés pour réaménager le chemin de Mérignan, la Communauté de Communes des Portes de Sologne souhaite proposer un prix à hauteur de 14€/m².

Il est également précisé que pour faciliter l'accès à ces parcelles, la Communauté de Communes se rendra propriétaire d'environ 50 m² de la parcelle BN66 afin d'élargir la voie d'accès. Ce foncier sera ensuite cédé au gérant des sociétés.

L'acquéreur prendra le bien en l'état et supportera les frais d'actes notariés. La vente dudit terrain est conditionnée à l'obtention d'un prêt bancaire, d'un permis de construire et d'une obligation de commencer la construction du bâtiment dans les 2 ans à compter de la signature du compromis de vente.

Le gérant se portera acquéreur des parcelles via une SCI qui est en cours de création.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

CEDE les parcelles non bâties cadastrées BN64, BN695, BN696 et BN697 au prix de 14 € du m² à Monsieur Manuel DIONISO représentant des sociétés HABILIT PRO et AEM RENT, les frais d'acte notariés étant à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Le Président
Jean-Paul ROCHE

Le Secrétaire,

Signé électroniquement par : Jean-Paul ROCHE
Date de signature : 22/11/2024
Qualité : CC PORTES DE SOLOGNE-PDT

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2024-07-110

Séance du 19 novembre 2024

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

L'An Deux Mille vingt-quatre, le 19 novembre 2024

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 13 novembre 2024

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la

Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Anne REAU

Jouv-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUE

La Ferté Saint-Aubin : Mme Katia BAILLY, M. Jean-Noël MOINE, Mme Linda RAULT, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie HARS, Mme Maryvonne PRUDHOMME, M. Dominique THENAULT, Mme Gabrielle BREMOND

Lignv-le-Ribault : M. Jean-Marie THEFFO

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, M. Didier BRAULT, M. Lionel DUPLAIX, Mme Stéphanie CHARRON

Ménestreau-en-Villette : M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice de RUYVER

Sennely : M. Jean-Jacques BOUQUIN, M. Philippe de DREUZY

POUVOIRS : Mme Constance de PÉLICHY à Mme Katia BAILLY, M. Stéphane CHOUIN à Mme Stéphanie HARS, M. Sébastien DIFRANCESCHO à M. Jean-Noël MOINE, M. Jean-Frédéric OUVRY à Mme Gabrielle BREMOND, M. Jean-Marc CADET à M. Denis TREMAULT, Mme Anne GABORIT à M. Jean-Marie THEFFO

Secrétaire de séance : Mme Katia BAILLY

Objet : Modification de la saisine de l'EPFLI dans le cadre de l'extension de la Zone d'Activités Economiques de Mérignan Sud

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France,

Vu la délibération communautaire n°2023-02-17 du 14 mars 2023 portant sur la saisine de l'EPFLI dans le cadre de l'extension de la ZAE de Mérignan Sud,

Vu le courrier n°2024/93 du 26 juillet 2024 adressé à Madame Danielle PORTEAUX, co-proprétaire de la parcelle BP12 à la Ferté Saint-Aubin,

Dans le cadre de sa compétence de développement économique, la Communauté de Communes des Portes de Sologne a sollicité l'EPFLI pour l'extension de la zone d'activités de Mérignan Sud à La Ferté-Saint-Aubin. Cette saisine portait initialement sur les parcelles cadastrées BL390, BP10, BP12 et BO35 situées en zone UI du PLU de la Ferté Saint-Aubin.

Contactée durant l'été par les services de la Communauté de Communes, Madame Danielle PORTEAUX, propriétaire de la parcelle BP12 (27 452 m2) a indiqué qu'aucun projet d'ordre économique (implantation d'une entreprise, industrie...) n'était envisagé sur sa parcelle et qu'aucune cession n'était possible.

En conséquence, et au regard de la loi Climat et Résilience, un courrier a été adressé à Madame PORTEAUX le 26 juillet 2024 pour l'informer du déclassement de sa parcelle. Au vu du contexte actuel, il est inenvisageable de maintenir une parcelle de cette superficie associée à un zonage « Ui » sans qu'aucun projet d'aménagement économique y soit liée. De ce fait, il a été indiqué à Madame PORTEAUX que sa parcelle BP12 sera affectée d'un zonage Agricole ou Naturel dans le prochain PLUi.

Envoyé en préfecture le 22/11/2024

Reçu en préfecture le 22/11/2024

Publié le

ID : 045-200005932-20241119-2024_07_110-DE

S²LO

Dès lors, il n'est plus nécessaire de maintenir la parcelle cadastrée BP12 dans la saisine initiale de l'EPFLI pour l'extension de la ZAE de Mérignan Sud.

Par ailleurs, afin de compléter et d'harmoniser l'extension de la ZAE de Mérignan Sud, la Communauté de Communes souhaite ajouter au mandat de l'EPFLI les parcelles BP7 (9 030m²), BO48 (8 581m²) et BO51 (21 195 m²) actuellement classées en 2AUi dans le PLU de la commune de La Ferté Saint-Aubin. Ces 3 parcelles appartiennent aux consorts BAUBEAUL, propriétaire des parcelles B1390, BO35 et BP10, et déjà inscrites au mandat de l'EPFLI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

RETIRE la parcelle cadastrée BP 12 dans le cadre de la saisine de l'EPFLI datant du 14 mars 2023 ;

AJOUTE les parcelles BP7, B048 et B051 au mandat de l'EPFLI dans le cadre de l'extension de la ZAE de Mérignan Sud ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Le Président
Jean-Paul ROCHE

Le Secrétaire,

Signé électroniquement par : Jean-Paul ROCHE

Date de signature : 22/11/2024

Qualité : CC PORTES DE SOLOGNE-PDT

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2024-07-111

Séance du 19 novembre 2024

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

L'An Deux Mille vingt-quatre, le 19 novembre 2024

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 13 novembre 2024

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la

Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Anne REAU

Jouv-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUE

La Ferté Saint-Aubin : Mme Katia BAILLY, M. Jean-Noël MOINE, Mme Linda RAULT, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie HARS, Mme Maryvonne PRUDHOMME, M. Dominique THENAULT, Mme Gabrielle BREMOND

Ligny-le-Ribault : M. Jean-Marie THEFFO

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, M. Didier BRAULT, M. Lionel DUPLAIX, Mme Stéphanie CHARRON

Ménéstreau-en-Villette : M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice de RUYVER

Sennely : M. Jean-Jacques BOUQUIN, M. Philippe de DREUZY

POUVOIRS : Mme Constance de PÉLICHY à Mme Katia BAILLY, M. Stéphane CHOUIN à Mme Stéphanie HARS, M. Sébastien DIFRANCESCHO à M. Jean-Noël MOINE, M. Jean-Frédéric OUVRY à Mme Gabrielle BREMOND, M. Jean-Marc CADET à M. Denis TREMAULT, Mme Anne GABORIT à M. Jean-Marie THEFFO

Secrétaire de séance : Mme Katia BAILLY

Objet : Approbation de la Déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme d'Ardon

La présente délibération a pour objet d'approuver la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU d'Ardon concernant un projet de centrale photovoltaïque au sol.

Le projet d'une puissance de 37MWc est porté par l'opérateur La Générale du Solaire et repose sur une emprise foncière de 36 hectares au lieu-dit « Le Clou » sur la commune d'Ardon.

Ce projet concourt à l'intérêt général car il :

- répond aux orientations nationales, régionales et locales en matière de développement des énergies renouvelables,
- permet de développer un projet économique de production d'énergie propre et locale,
- présente une opportunité économique pour la collectivité locale en raison des retombées fiscales générées.

La mise en œuvre de ce projet implique l'évolution du document d'urbanisme d'Ardon comme suit :

- La modification du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, afin d'introduire l'objectif de valorisation des énergies locales renouvelables et d'encadrer les modalités de leur développement.
- La modification du zonage avec le classement de la zone A en zone Npv destinée à l'implantation d'un projet photovoltaïque au sol ;
- La modification du règlement écrit avec la création du secteur Npv, dans lequel seules sont autorisées les constructions liées à l'exploitation et la maintenance du parc photovoltaïque au sol.

Envoyé en préfecture le 22/11/2024

Reçu en préfecture le 22/11/2024

Publié le

ID : 045-200005932-20241119-2024_07_111-DE

S'LO

Examen conjoint

Conformément à l'article L 153-54 du code de l'urbanisme, les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du PLU ont fait l'objet, le 22 février 2023, d'un examen conjoint de l'État, de la commune et des personnes publiques associées.

Le procès-verbal de cette réunion d'examen conjoint a été joint au dossier d'enquête publique. Des suites de cet échange le dossier a été rectifié à la marge comme suit :

- Modification de la notice de la déclaration de projet (p33) concernant la production énergétique pour une mise en cohérence face à la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de La Ferté-Saint-Aubin. Ainsi, il sera indiqué "14 665 foyers" plutôt que "14 000 (hors chauffage)".

Enquête publique

Par arrêté du 3 mai 2024, la préfecture a décidé de procéder à une enquête publique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU pour une durée de 33 jours consécutifs, du 10 juin 2024 au 12 juillet 2024. Dans le contexte d'appel au suppléant, il a été décidé d'engager une prolongation de l'enquête publique de 15 jours supplémentaires.

Le Tribunal administratif d'Orléans, par décision n° E24000067/45, a désigné M. Michel Benoit, Commissaire-enquêteur, pour conduire cette enquête publique et M. Michel BADAIRE en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Durant la période de l'enquête publique, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête ont été déposés à la Mairie d'Ardon ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes pour consultation.

À l'issue de cette enquête publique, le Commissaire-enquêteur a remis son rapport d'enquête ainsi que ses avis et conclusions motivées sur le projet soumis à l'enquête publique, le 30 août 2024.

Le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sur l'intérêt général du projet.

Le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable à la mise en compatibilité du PLU.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code d'Urbanisme, et notamment les articles L.153-54 et suivants R.153-15 et suivants ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Ardon approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 20 mars 2018 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 mai 2022 engageant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU et fixant les modalités de concertation pour un projet d'implantation d'un parc photovoltaïque ;

VU le dossier de mise en compatibilité du PLU ;

VU le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint ;

VU le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur, remis le 30 août 2024, joints au dossier ;

CONSIDERANT les avis favorables exprimés en réunions d'examen conjoint ;

CONSIDERANT l'absence de remarques nécessitant un ajustement du dossier, lors de l'enquête publique, sur le volet de mise en comptabilité du PLU ;

CONSIDERANT que la mise en compatibilité du PLU avec la déclaration de projet est prête à être approuvée.

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

DECIDE d'approuver la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme d'Ardon ;

Envoyé en préfecture le 22/11/2024

Reçu en préfecture le 22/11/2024

Publié le

ID : 045-200005932-20241119-2024_07_111-DE

S²LO

AUTORISE le Président à signer tous les actes afférents à la présente délibération ;

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie d'Ardon et au siège de la Communauté de Communes des Portes de Sologne durant un mois, et qu'une mention de cet affichage sera insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme.

DIT que la présente délibération produit ses effets juridiques dès lors qu'elle a été publiée sur le Géoportail de l'urbanisme et transmise aux services préfectoraux conformément à l'article L. 153-23 du Code de l'urbanisme.

DIT que le dossier de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU d'Ardon est tenu à la disposition du public dans les locaux du service urbanisme de la Communauté de Communes des Portes de Sologne, aux jours et horaires habituels d'ouverture.

Le Président
Jean-Paul ROCHE

Le Secrétaire,

Signé électroniquement par : Jean-Paul ROCHE
Date de signature : 22/11/2024
Qualité : CC PORTES DE SOLOGNE-PDT